

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le 18 Mars, à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame BARALE Véronique, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : onze**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Février 2014**

**Présents : Mmes et M. BARALE, SERANGE, MASSON, TACHE, SAHUT, BOUCHET, RAMADIER, GARACHON, AMEIL, PECOUL.**

**Absent : Monsieur LE PROVOST Xavier.**

**Secrétaire : Monsieur BOUCHET Patrick.**

## **1/ Organisation du tour de garde pour les élections municipal du 23 Mars 2014.**

De 8 h à 10 h : RAMADIER Pierre, MASSON Marcelle

De 10 h à 12 h : BOUCHET Patrick, SERANGE Simone,

De 12 h à 14 h : PECOUL Bernard, GARACHON Claude

De 14 h à 16 h : TACHE Solange, BARALE Véronique,

De 16 h à 18 h : AMEIL Louis, SAHUT Bernard, MASSON

DEPOUILLEMENT à 18 HEURES.

## **2/ Affaire Noël Cannaud.**

Le Tribunal a délibéré en faveur de la commune de Queuille, la procédure d'expulsion va être mise en place avec Maître Yebbala à partir du 31 Mars 2014.

## **3/ Indemnité de conseil trésorière de Manzat**

Le conseil Municipal décide de laisser le taux à 100% pour l'indemnité de conseil de Melle Borot.

## **4/Recensement.**

La population reste stable, malgré la construction de 5 logements aux Chanots.

## **5/ Salle socio-culturelle**

Pas de retard dans les travaux.

## **6/ Vote des comptes de gestions**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Mademoiselle BOROT Joëlle, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les **différentes sections budgétaires et budgets annexes (Services Assainissement et Transport Scolaire) ;**

3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Déclare à l'unanimité** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **7/ Vote des comptes administratifs**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

## **8/ Vote des Budgets**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

## 9/ VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR 2014

Les taux communaux des trois taxes locales votés pour l'exercice 2013 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 10,03%
- taxe sur le foncier bâti : 11.06%
- taxe sur le foncier non bâti : 52,80%

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal décident de voter comme suit les taux communaux des trois taxes locales pour 2014, sans changement par rapport au vote de 2013

- taxe d'habitation : 10,03%
- taxe sur le foncier bâti : 11.06%
- taxe sur le foncier non bâti : 52,80%

Le produit global attendu de ces trois taxes locales s'élève à **61 870 €** pour 2014.

Cette somme sera inscrite en recette de fonctionnement du Budget Primitif Principal de la Commune pour l'exercice 2014, à l'article 73111 Taxes foncières et d'habitation.